

**A R R E T E N° 2022/38 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE GASTON MONMOUSSEAU

DU 21 FEVRIER 2022 AU 25 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-25, R 411-18, R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis de la ville de LIMEIL-BREVANNES,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux d'abattage de 24 arbres malades ou dangereux rue Gaston Monmousseau entre la rue du Petit Etang et la rue du Colonel Fabien au droit de la résidence du Petit Etang, les travaux seront réalisés par l'entreprise URBAN ELAG située Z.A des Graviers-R.D.36, 91190 VILLIERS LE BACLE, pour le compte du Groupe immobilier 3F,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Gaston Monmousseau entre la rue du Petit Etang jusqu'au bout du bâtiment H côté escalier 3 :

- *Le stationnement côté pair et impair sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*

- La circulation des piétons pour l'accès aux halls des bâtiments sera maintenue sur un cheminement sécurisé d'une largeur minimale d'1m40.
- La circulation des véhicules sera interdite tout le temps des travaux rue Gaston Monmousseau au droit du bâtiment H.
- La circulation rue Gaston Monmousseau sera mise en double sens du bâtiment H jusqu'à la rue du Colonel Fabien.
- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
 1. Gaston Monmousseau
 2. Ruelle de Paris
 3. Rue Emile Zola
 4. Avenue de Verdun
 5. Rue Gabriel Péri
 6. Rue du Colonel Fabien
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Société URBAN ELAG mail : sylvain.saenz@urbanelag.fr

Fait à VALENTON, le 18 FEV. 2022

Le Maire
Conseiller Départemental

Métin Yavuz



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.